

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 28 avril 2016**

L'an deux mil seize, le vingt huit avril à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 21/04/2016	Présents : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : Fanny GISSELERE, Sabrina RICHARD, MM : JUGLET Arnaud, LALOI Jacky, LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, PAYSAN David, YVON Rémy, PERRIN Geoffrey, RUEL Thierry.
Date d'affichage : 25/03/2016	Absent(s) Excusé(s) : : CORBIN Elisabeth a donné pouvoir à Hubert LECUREUR , Isabelle GOULETTE a donné pouvoir à Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR a donné pouvoir à Gilles MURAIL Arnaud JUGLET
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11	A été nommée secrétaire : Eric COLLIN

2016-31AFFERMAGE : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. CHARTIER Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.